



Montreuil, le 30 septembre 2020.

Note aux syndicats CGT du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif

Signature de l'accord formation par la CGT

Au mois de Juin dernier, la CEF **avait suivi l'avis des négociateurs et décidé que la CGT ne signerait pas** cet accord sur la Formation Professionnelle sur le secteur de la BASS (800 000 salarié.e.s).

Aucune organisation syndicale de salariés ne l'avait d'ailleurs signé à ce moment-là.

Cet élément n'est pas neutre dans cet espace de négociation. Pour les deux derniers accords qui avaient été négociés sur un périmètre aussi large dans notre secteur (l'accord constitutif de l'OPCO Santé, 1 400 000 salarié.e.s et la CPPNI de l'Inter Branche, 800 000 salarié.e.s), la CFDT avait signé en première intention.

Les autres organisations estimant que l'accord signé n'était pas abouti, un droit d'opposition majoritaire s'en était suivi (CGT, FO et SUD), les accords signés par la CFDT et les employeurs étant alors réputés « non écrits ».

Cette fois ci, la CFDT a décidé de ne pas signer et de permettre à la négociation d'aller à son terme.

Du côté employeur, le fait qu'aucune organisation syndicale ne signe au mois de juillet a eu pour conséquence de les amener à retirer le texte des négociations, refusant ainsi la demande unanime de toutes les organisations salariées de les poursuivre.

Cette position patronale était cependant difficilement tenable puisque cela aurait voulu dire ne plus donner de bases légales aux 210 millions d'euros de fonds dédiés à la formation dans ce secteur.

La réouverture des négociations s'est d'ailleurs faite dès le mois de septembre, où la CGT a pu exposer à nouveau les derniers points « durs » sur lesquels nous exigeons des avancées.

Stratégie qui s'est montrée payante puisque nous avons eu gain de cause sur 3 d'entre eux et une avancée partielle sur le dernier.

Ainsi depuis le début de la négociation qui a commencé il y a plus d'un an, les négociateurs considèrent qu'il y a eu des avancées conséquentes sur plusieurs points portés par la CGT et les autres organisations syndicales.

Concernant l'apprentissage :

L'apprentissage est depuis la dernière réforme l'un des dispositifs qui bénéficie le plus des financements attribués par France Compétence. Très peu développé dans notre secteur, il convenait d'avoir des garanties que les apprenti.e.s arrivant dans nos établissements bénéficient de bonnes conditions d'accueil et d'accompagnement.

- Pour les salarié.e.s en poste qui suspendent leur contrat de travail pour faire un contrat d'apprentissage (dans le cas d'une formation notamment pour changement de métier), nous avons bataillé pour obtenir le maintien du salaire et des avantages conventionnels ; (La loi prévoit les mêmes conditions de rémunération que pour les apprenti.e.s en formation initiale.)
- Pour les apprenti.e.s en formation (hors reconversion), nous avons obtenu qu'ils/elles bénéficient de l'ensemble des dispositions légales et conventionnelles ainsi que de tout accord d'entreprise applicables aux autres salarié.e.s
- Depuis plusieurs accords nous tentions de faire évoluer une position des organisations employeurs et plus particulièrement de la FEHAP et d'UNICANCER qui considéraient qu'un.e salarié.e exerçant une profession réglementée était dispensé.e de la formation de tuteur et de maître d'apprentissage du fait de sa formation initiale. C'est chose faite, la CPNE FP du secteur va pouvoir reprendre le travail de construction d'une certification de Tuteur spécifique à notre secteur en y incluant ou pas des allègements pour ces salarié.e.s mais la dispense de fait du diplôme est levée.
- La revalorisation de l'Indemnité pour les tuteurs et maître d'apprentissage passe de 70 € à 100 € brut par mois.
- La rémunération des apprentis en formation initiale sera de 8 % supérieur au niveau légal. C'est 3% de plus que dans l'accord de 2015 que nous n'avons pas signé.
- Nous avons enfin obtenu un temps dédié pour exercer ces fonctions de maître d'apprentissage 3 h par semaine de présence de l'apprenti.e, que ce soit en face à face ou sur des mises en situation.
- Nous avons fait retirer la mention sur les créations de CFA d'entreprise. C'est une possibilité ouverte par la dernière



»»» loi sur la formation pro, il n'est pas nécessaire pour autant d'en faire la promotion dans un accord de Branche. Confédéralement nous n'y sommes pas favorables.

Contrat de professionnalisation :

➤ Nous avons fait retirer de l'accord la possibilité de mettre en œuvre des contrats de professionnalisation expérimentaux dans notre secteur, même si la loi l'y autorise, il est inutile d'en faire la publicité. Notion que nous combattons également confédéralement.

Sur le CPF :

➤ Nous avons obtenu un abondement direct au CPF pour les salarié.e.s de notre secteur d'activité via les fonds conventionnels. Les modalités seront fixées en CPNE FP.

Sur les frais de fonctionnement de l'OPCO Santé :

➤ La volonté des employeurs du secteur de ne pas être les seuls à financer le fonctionnement de l'OPCO, (et plus particulièrement par rapport aux autres employeurs de la branche HP qui souhaitent avoir tous les avantages sans rien financer...) les avait conduits à baisser les taux dédiés au budget de fonctionnement à 0,04 % de la masse salariale sur la part conventionnelle. Sans avoir obtenu le maintien du taux précédent que nous demandions, nous avons tout de même réussi à ramener ce taux à 0,0465 %, ce qui ne nous satisfait pas pleinement mais devrait être suffisant (selon une source interne) pour éviter sur ce point-là des difficultés sociales pour les salarié.e.s de l'OPCO Santé.

Sur la terminologie :

➤ Alors que la loi nous entraîne à ne voir que par les compétences, nous avons bataillé pour que le terme qualification soit réintroduit.

« *Les parties signataires affirment leur volonté de conduire une politique de développement des compétences et d'élévation du niveau de qualification des salarié.e.s* »

➤ Nous avons fait retirer de l'accord les références aux plans gouvernementaux que nous combattons au sein de notre Fédération.

Entretien professionnel :

➤ Annoncé comme étant un point dur pour les organisations patronales en raison des abondements au CPF prévu par la loi si les entretiens ne sont pas réalisés, l'ensemble des organisations syndicales de salarié.e.s ont fait bloc pour maintenir le rythme de un tous les 2 ans.

Contribution conventionnelle :

➤ La contribution baisse légèrement de 1 % à 0,9965 % pour prendre en compte les 0,0035 dédiés au fond de fonctionnement des instances paritaires de la Branche mis en place par la CPPNI. La contribution reste mutualisée à 0,35 % et la part dédiée à la qualification passe à 0,2 % apprentissage compris.

La durée de l'accord :

➤ Les employeurs avaient pour volonté de signer un accord avec une clause de deux ans pour les fonds conventionnels. L'accord sera au final à durée indéterminée.

La collecte :

L'Opco santé se voit renforcé avec un article qui lui confie expressément la collecte du conventionnel. Le projet du gouvernement de faire collecter ces fonds par l'URSSAF n'est pas totalement écarté et la crainte de voir l'Etat se servir directement comme il l'a fait par le passé pour l'ANFH a joué dans l'écriture de cet article. Nous considérons que c'est un message politique envoyé au gouvernement.

Des conventions avec les Transitions Pro :

➤ Les projets de reconversion professionnelle dans notre secteur peuvent être longs. Il faut 3 ans pour former un.e infirmier.e. La réforme de la formation pro a entraîné la disparition du CIF et avec elle une gestion de ce dispositif à l'OPCO santé (pour les ancien d'UNIFAF). Les Transitions pro qui ont remplacé les Fongécif en région héritent donc des dossiers qui étaient jusque là traités en interne et pour lesquels il y avait des modalités spécifiques de prise en charge pour aller jusqu'à financer des formations de 3 ans. Aujourd'hui, les Transitions pro ne financent que la première année de formation pour des formations d'infirmiers et 1 200 h pour le diplôme d'aide-soignant.e. L'accord prévoit que des conventions seront passées avec l'OPCO Santé pour permettre des cofinancements assurant la bonne fin du parcours.

Les 4 négociateurs CGT qui avaient participé à cette négociation préconisaient la signature de cet accord par la CGT. Les membres du groupe Formation Pro de la Fédération présent.e.s à la réunion du 18/09/2020 avaient également donné un avis favorable. Après débat, la Commission Exécutive Fédérale s'est prononcée très largement en faveur de la signature de l'accord par la CGT

L'accord ayant été également signé par la CFDT, il ne peut être frappé d'opposition majoritaire. Il rentrera en application après être passé aux commissions d'agrément et d'extension. Ce ne sera pas avant le premier semestre 2021.

L'accord de branche de 2015 ayant été dénoncé par les employeurs, il cesse de produire ses effets au 31 décembre 2020. Le conseil d'administration de l'OPCO Santé réuni ce jour a pris des mesures transitoires pour permettre qu'il n'y ait pas d'arrêt brutal des financements sur les fonds mutualisés. Ils sont reconduits à l'identique sur les réserves jusqu'à entrée en application de l'accord. Il n'y aura aucun impact sur les appels à cotisation puisque l'accord prendra effet non pas à la date d'extension mais de manière rétroactive au premier janvier 2021.

Nous invitons donc tou.te.s les élu.e.s CGT présent.e.s dans les CSE à exiger des dirigeant.e.s de leurs établissements de continuer à aller au-delà de l'obligation légale et conventionnelle en matière d'investissement formation.

La moyenne pour notre secteur d'activité en 2019 se situe à 2,15 % de la masse salariale. Les besoins en formation sont énormes dans notre secteur.

La formation professionnelle est un enjeu majeur pour les salarié.e.s de nos établissements.